

POUR EN SAVOIR PLUS

Plus de renseignements :

Accueil de la commune de Guenrouët

Tél. : 02 40 87 64 18

Courriel : conseildesages@guenrouet.fr

Le formulaire de candidature, la charte et le Règlement Intérieur du Conseil de Sages sont disponibles sur demande à l'accueil de la mairie.

Dépôt des candidatures

Pour vous porter candidat ou candidate, merci d'adresser votre déclaration de candidature, par courrier, à l'attention de : Monsieur le Maire

1 rue André Caux
44530 Guenrouët

**DÉPÔT DES CANDIDATURES:
AVANT LE PROCHAIN
CONSEIL MUNICIPAL**



**Mairie - 1 rue André Caux
44530 Guenrouët
02 40 87 64 18
www.guenrouet.fr**



Conseil de Sages de Guenrouët

*Vous avez du temps,
de l'énergie,
des expériences à partager...
Quel que soit votre parcours
personnel et professionnel,
vous avez un rôle à jouer
dans la commune*



LE MOT DU MAIRE

Dans la continuité des engagements pris avec les Guérinois, le Conseil Municipal a adopté, dans sa séance du XX mois 2021, la création d'un Conseil de Sages.

Le Conseil de Sages est une instance consultative dont le but est de faire vivre la démocratie locale et la citoyenneté. C'est un espace collectif de débats qui ne saurait se substituer au travail des élus, mais qui favorise une implication plus large des citoyens dans la vie communale.

S'appuyant sur l'expérience et la connaissance du territoire des seniors, le Conseil de Sages est sollicité pour donner des avis et faire des propositions sur des questions d'intérêt général et peut être à l'initiative de projets et de réflexions. Il s'adresse aux aînés Guérinois de plus de 60 ans qui souhaitent contribuer, aux côtés des élus, des services, des associations, à l'amélioration de la qualité de vie et du mieux vivre ensemble dans la commune.

J'encourage donc chacune et chacun d'entre vous, Guérinois et Guérinoises, retraités de 60 ans et plus à rejoindre le Conseil de Sages. J'espère que vous serez nombreux à vous porter candidat(e) pour concrétiser ce projet.

Frédéric Millet,
Maire de
Guenrouët

EN QUOI CELA CONSISTE ?

Le Conseil de Sages est une instance consultative. Il est force de réflexion et de proposition.

Dans le cadre de l'intérêt général il peut :

- ✓ Se prononcer sur des dossiers ou des projets soumis par la municipalité,
- ✓ Être à l'initiative de projets et de réflexions à mener,
- ✓ Travailler avec d'autres structures participatives.

QUEL EST SON FONCTIONNEMENT ?

- ✓ Le Conseil de Sages comprend au maximum 15 Sages,
- ✓ Le mandat correspond au mandat municipal (6 ans) ; il est renouvelable une seule fois,
- ✓ Un bureau de coordination est élu. Il est composé de 3 membres : un Vice-Président, un secrétaire et un suppléant, M. le Maire étant le Président,
- ✓ Le Conseil de Sages fonctionne en commissions,
- ✓ Le Conseil de Sages se réunit en séance plénière au minimum tous les 2 mois.

QUI PEUT SE PORTER CANDIDAT ?

Pour faire acte de candidature, il faut remplir quelques conditions :

- ✓ Habiter la commune de Guenrouët,
- ✓ Être âgé de 60 ans minimum au 1^{er} janvier de l'année de candidature,
- ✓ Être inscrit sur les listes électorales,
- ✓ Être libéré de toute activité professionnelle,
- ✓ Ne pas avoir de mandat électif municipal,
- ✓ Être disponible pour l'intérêt de la commune.

Si, durant son mandat, un Sage est amené à quitter la commune, à reprendre une activité professionnelle ou à assumer une des responsabilités définies ci-dessus, il devra remettre son mandat.

L'engagement au Conseil de Sages est libre et bénévole. En aucun cas, un membre du Conseil de Sages ne peut prétendre à rétributions, indemnités ou remboursements de frais dans l'exercice de ses fonctions.

Afin de garantir le bon fonctionnement du Conseil de Sages, la présence de chacun aux différentes réunions est souhaitable.